

**Règlement no 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 22-08-2**

**ATTENDU QU'**il est de mise de modifier le *Règlement de construction no 21-08-2*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 3 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours,  
et résolu à l'unanimité des membres présents,

**QUE** le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le projet de *Règlement no. 95-17 modifiant le Règlement de construction no. 21-08-2* comme suit :

**ARTICLE 1**

Ajouter à la suite du chapitre VI (les chapitres suivants étant par le fait décalés) le texte qui suit :

**CHAPITRE VII PROCÉDURE, SANCTION ET RECOURS**

**7.1 GÉNÉRALITÉS**

*Les dispositions prescrites par le chapitre intitulé « Procédure, Sanction et Recours » du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récit.*

**Avis de motion : 3 avril 2017**  
**Adoption : 1 mai 2017**  
**Publié : 2 mai 2017**  
**Entrée en vigueur : 2 mai 2017**

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Daris  
mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Gagnon  
directeur général

\*\*\*\*\*

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, monsieur Cédric Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à l'article 431 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), au portique de l'église Saint-Georges de Cacouna et au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, entre 13h00 et 16h00 le 2e jour de mai 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 2e jour de mai 2017.

**Cédric Gagnon**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---